

Université du Québec en Outaouais

Lettres patentes

Date d'émission : 4 mars 1981

Décret : 650-81

Lettres patentes supplémentaires : 29 mai 2002

Décret : 624-2002

Entrée en vigueur : 14 septembre 2002

Note : Conformément à l'article 29 de la Loi sur l'Université du Québec, le gouvernement a accordé des lettres patentes supplémentaires afin que le nom de l'Université du Québec à Hull soit changé par celui de l'Université du Québec en Outaouais.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., chapitre U-1), le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre de l'éducation, et après avoir obtenu l'avis de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, instituer, par lettres patentes, sous le grand sceau, des universités constituantes ayant pour objet l'enseignement supérieur et la recherche.

ATTENDU QUE le ministre de l'éducation a recommandé que soit instituée une université constituante à Hull en vertu de la Loi sur l'Université du Québec, et que le décret numéro 650-81 du 4 mars 1981 a été adopté en conséquence.

À CES CAUSES, en vertu des pouvoirs qui Nous sont conférés par la Loi sur l'Université du Québec, Nous avons institué et, par les présentes lettres patentes, instituons une université constituante sous le nom de «Université du Québec à Hull» qui succédera au «Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois», ayant pour objet l'enseignement supérieur et la recherche.

Le siège social de l'Université est dans le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Les quatre premiers membres du Conseil d'administration sont :

M. Jean Messier
309, Lévis
Hull
Pour une période de cinq ans

M. Roger Poirier
72, rue Vaudreuil
Hull
Pour une période de trois ans

M. Jacques Joubert
605, rue Laurier
Buckingham
Pour une période de deux ans

Mme Claire Pelletier-Lawrence
107, rue Émond
Hull
Pour une période d'un an

et, les autres membres, toutes autres personnes qui en feront partie au fur et à mesure de leur nomination.

Le recteur de ladite Université est monsieur Jean Messier, de Hull.

EN FOI DE QUOI, conformément au décret numéro 650-81 du 4 mars 1981, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre Province; Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable Jean-Pierre Côté, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre Hôtel du gouvernement, à Québec, ce dixième jour de mars de l'an de grâce mil neuf cent quatre-vingt-un, de Notre règne le trentième.